



Pour de plus amples information :
BFL CANADA risques et assurances inc.
2001, avenue McGill College, bureau 2200
Montréal (Québec) H3A 1G1
Téléphone 514-843-3632
Télécopieur 514-843-3842
Sans frais 800-465-2842

Points saillants

Libellé L60500F

Assurance responsabilité professionnelle des ingénieurs pour les membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Détails sur la couverture

- Cette police couvre les réclamations présentées contre vous suite à une erreur ou omission dans l'exécution d'un service professionnel pour autrui
- L'assurance est souscrite sur la base des réclamations présentées et déclarées

Caractéristiques de la police

- Primes annuelles fixes
- Couverture rétroactive pour les actes antérieurs – minimum cinq (5) ans en arrière
- Période de déclaration prolongée automatique et sans frais de cinq (5) ans advenant le non-renouvellement ou résiliation de la police
- Les frais de défense sont au premier dollar et avec une obligation de défendre partout dans le monde
- Les frais de défense sont en sus de la limite de garantie
- La franchise ne s'applique pas aux frais de défense et paiements supplémentaires
- Franchise de dommages partagée (maximum de deux fois la franchise)
- Définition élargie du terme « assuré » incluant une couverture automatique pour les firmes nouvellement acquises ou créées (si déclarées dans les 60 jours)
- Couverture globale de votre participation dans une coentreprise avec d'autres ingénieurs ou architectes
- Couverture des frais de défense liés à la Loi sur la santé et la sécurité au travail ou toute législation fédérale, provinciale ou étatique similaire
- Remboursement des frais liés à la défense incluant la médiation

- Couverture de la responsabilité en cas de pollution
- Couverture relative à un manquement à une obligation de confidentialité
- Couverture relative à un libelle ou une diffamation
- Couverture relative à une violation de propriété intellectuelle
- Couverture des dépenses liées à la perte de documents
- Couverture pour les frais engagés résultant d'un événement de crise
- Police non résiliable par l'assureur sauf pour non-paiement de la prime
- Crédit lié à la gestion de risques
- Crédit lié à la médiation
- Territoire mondial
- Couverture excédentaire à tout autre assurance valide et recouvrable
- Renonciation aux droits de subrogation automatique si un accord écrit est en place qui renonce à de tels droits

Services offerts par Victor

- Service de révision de contrats
- Cyberformation
- Bulletins Information Prévention
- Webémission sur la prévention des sinistres
- Assistance de réclamations préalable
- Limites excédentaires disponibles

Traitement des réclamations

Les réclamations sont traitées par les analystes de sinistres de Victor. Des experts en sinistres et des conseillers juridiques indépendants, spécialisés dans la défense des ingénieurs, sont désignés au besoin.

Ce document a été publié uniquement à des fins illustratives et ne constitue pas un contrat d'assurance. Il a été conçu pour fournir un aperçu global du programme. Seule une police d'assurance peut fournir les modalités, la protection, les montants, les conditions et les exclusions précises. La disponibilité du programme et la protection sont sujettes aux critères d'assurance individuels.